

RUANDA-URUNDI

Service Pénitentiaire

MAISON  
CENTRALE DE DETENTION

Nom : Ntagahinguka, muhura, umugiraba

Origine : coll. Ngege - chef Mukura chef

Chefferie : Ruhakambwa Prov. Buganda

Poste : Kenit. Ruhengeri

Profession :

N° du R.E. : 1644

N° du R.M.P. : 263/Ruhengeri

N° Dactyl. :

Arrêté, le : 27.9.40

Entré, le : 27.9.40

Condamné, le : 27.9.40

1/4 de peine :

Sortie, le : 30.11.40

Rapatrié, le :

Expulsé, le :

Décédé, le :

Ruhengeri



10290

Le Gardien,

travail. a. a.  
Oncg

REQUISITION A FIN D'EMPRI-  
SONNEMENT.

Reg. du M. P. N° \_\_\_\_\_  
Registre du rôle N° \_\_\_\_\_

TRIBUNAL de Police de Rukengen

226 Rukengen

L'Officier du Ministère Public près le Tribunal de

En vertu de l'article 82 de l'ordonnance-loi du 30 août 1924 et des articles 142 et 146 du décret du

11 juillet 1923 ;

Requiert Monsieur le Gardien de la prison à

de recevoir et emprisonner le nommé

Nagahinuka, mu huto unuzigaba  
fis de Solikujeze et de Sizazuba ev. zoll. Segoe  
o obes Buhura obes Rivalokumba. Noi. Burzamla.  
condamné par jugement du Tribunal

en date du 27. 9.

1930 devenu irrévocabile le

193

à 4 mois d. s. p. 9. + 10 fr del. leg. ou l. de s. p. s. + 110 fr de d. i.  
solidialement ob. legal. ou 2 c. p. d. e. p. o. + 6,75 de f. i. del. legal ou 1 j. a. c.  
du chef d. e. del simple art. 79 et 80 au c. p. 2 II.

Rukengen, le 27. 9. 1930.

L'Officier du Ministère Public,

V. Vauthier